
REGLEMENT COURSE DE L'ARC EN CIEL - EDITION 2022

Article 1 : Définition de l'épreuve

ILOP SPORT organise la COURSE DE L'ARC EN CIEL, un trail de 47km pour 2200 mètres de dénivelé positif, partant de Bourg Murat (Plaine des cafres) pour arriver à l'Entre Deux en passant par Grand Bassin et le sentier Jacky Inard. Ce trail est réservé aux personnes entraînées et en bonne condition physique. Il se déroule en une seule étape.

Le départ sera donné le samedi 03 septembre 2022 à 5h00 du matin devant les Grands Kiosques de la Plaine des cafres.

Le parcours peut être amené à être modifié sur demande des autorités.

La manifestation se déroulant en partie dans le cœur du **Parc national de La Réunion**, l'organisateur se verra obligé de pénaliser ou disqualifier tout coureur contrevenant à la réglementation en vigueur et aux points précisés dans l'article 12 de ce règlement.

Article 2 : Conditions Générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ce règlement.

Article 3 : Conditions d'inscription des concurrents

Un seul mode d'inscription est possible :

Par Internet, sur un site dédié à la course (avec paiement sécurisé par carte bleue)

Pièces obligatoires à fournir

Non licenciés

- Certificat médical datant de moins d'un an au jour de la course mentionnant la pratique du **SPORT EN COMPETITION**. (Modèle disponible sur le site de la course)
- Pass Sanitaire (Schéma vaccinal ou test)
- Copie de pièce d'identité

Licenciés FFA :

- Copie de leur licence à jour.
- Pass Sanitaire (Schéma vaccinal ou test)

Les inscriptions se feront en ligne uniquement sur le site coursearcenciel.re rubrique INSCRIPTIONS (redirection sur la plateforme <https://trailpei.run/>)

Le tarif de l'édition 2022 est fixé à 55€.

Les conditions d'annulation et de remboursement sont à consulter dans l'article 18 de ce règlement.

Le règlement se fait par Carte Bleue sur la plateforme d'inscription de [TRAIL PEI](#) (règlement sécurisé).

Aucune inscription ne sera prise en compte tant que le dossier ne sera pas COMPLET.

L'ensemble des documents demandés devra être fourni ainsi que le paiement.

Les concurrents seront admis dans la limite des **1200 premiers dossiers complets**.

Un concurrent qui n'aurait pas obtenu de place et qui aurait été repéré sur la course comme y participant et ce de manière manifeste pourra faire l'objet d'un courrier et d'une demande de sanction auprès de sa Fédération d'origine ou de son team.

Tout concurrent qui ne pourrait pas participer à l'épreuve ne pourra en aucun cas échanger ou revendre son dossard à une autre personne.

La responsabilité de l'organisateur ne pourrait être engagée pour tout dommage subi par cette personne mais aussi pour tout dommage que cette dernière aurait entraîné vis à vis des autres concurrents ; cette dernière ayant usurpée l'identité du premier titulaire du dossard, seul cocontractant vis à vis de l'organisateur

Article 4 : Catégories des concurrents et classements

Tous les participants sont groupés dans l'une des catégories d'âge Hommes et Femmes figurant dans la liste ci-après :

Classements prévus : **En sus du classement général, encore dénommé classement "Scratch", homme et femme** Le Trail des Anglais comporte les classements suivants :

CATEGORIES RECOMPENSEES et ANNEE DE NAISSANCE période saison 2021/2022 :

Valable du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022

CATÉGORIES	AGES	ANNÉES	DIST. MAX.	SIGLES FFA
Espoir	20 à 22 ans	1998 – 2000	Illimitée	ES
Senior	23 à 34 ans	1986 à 1997	Illimitée	SE
Master	35 ans et +	1985 et avant	Illimitée	MA
Détail de la catégorie Master				
Master 0	35 à 39 ans	1981 – 1985	Illimitée	M0
Master 1	40 à 44 ans	1976 – 1980	Illimitée	M1
Master 2	45 à 49 ans	1971 – 1975	Illimitée	M2
Master 3	50 à 54 ans	1966 – 1970	Illimitée	M3
Master 4	55 à 59 ans	1961 – 1965	Illimitée	M4
Master 5	60 à 64 ans	1956 – 1960	Illimitée	M5
Master 6	65 à 69 ans	1951 – 1955	Illimitée	M6
Master 7	70 à 74 ans	1946 – 1950	Illimitée	M7
Master 8	75 à 79 ans	1941 – 1945	Illimitée	M8
Master 9	80 à 84 ans	1936 – 1940	Illimitée	M9
Master 10	85 à 89 ans	1935 et avant	Illimitée	M10

Un classement par équipe sera également récompensé :

Equipe Homme	3 meilleurs récompensés – licenciés ou non
Equipe Femme	3 meilleures récompensées – licenciées ou non

Une équipe est constituée de plusieurs membres (licenciés ou non) (nombre illimité) référéncés au moment des inscriptions auprès de l'organisation. Les licenciés sont d'office sans contre-indication de leur part liés à leur club. Le classement se fera par addition des temps des trois meilleurs concurrents.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront récompensés. La remise des prix aura lieu à l'issue des arrivées dès lors qu'un podium sera complet. Les lauréats devront récupérer ou faire récupérer leur trophée ce jour. Tout lot non récupéré sera considéré comme perdu à l'issue de la remise des récompenses.

Article 5 : Equipement fourni par l'organisation

Tee shirt de course et dossard

Les raideurs ayant franchi la ligne d'arrivée recevront un article finisher (à déterminer) un sandwich et une boisson.

Article 6 : Vérification au départ de la course

Lors de l'enregistrement au départ, le concurrent devra spontanément présenter son dossard apposé de manière visible pour les contrôles. Un contrôle d'identité pourra être effectué. Le port obligatoire de la pièce d'identité (ou copie) figure dans l'article 11.

Un contrôle de pièce d'identité pourra être réalisé et ce afin de vérifier la bonne identité des raideurs.

Le coureur devra être en possession d'une réserve d'eau d'au moins 1 litre au départ de la course.

Article 7 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard ou appeler le numéro d'urgence figurant sur le dossard. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le coureur pour les éditions ultérieures.

Article 8 : Assistance Médicale

Une équipe médicale multidisciplinaire, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes de secours mis en place. Elle avisera sans délai la direction de course ou l'organisateur de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisateur.

Sur chaque dossard figure un numéro d'urgence qui pourra être appelé à tout moment.

Article 9 : Assurance

Ilop Sport a souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par ces derniers soient générés **par une faute de l'organisateur.**

Néanmoins, nous vous conseillons vivement de souscrire une assurance individuelle ou de prendre une licence auprès de la FFA.

La responsabilité de l'organisation est dérogée dès abandon, disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision de l'organisateur.

Article 10 : Boissons et Nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisance alimentaire. Néanmoins, des postes sont approvisionnés en boissons et nourriture de type marathon. Les points de ravitaillement sont indiqués sur le site internet de la course

Article 11 : Equipement

a) obligatoire : 1 gobelet réutilisable (au moins 25 cl), 1 réserve d'eau, 1 couverture de survie, 1 lampe, 1 sifflet de détresse, 1 copie d'une pièce d'identité, 1 téléphone portable en état de marche.

b) conseillé (liste non exhaustive) : 1 pull, 1 briquet, 1 couteau, 1 bout de ficelle pour réparations éventuelles, 1 crème solaire, 1 tube de vaseline, 1 vêtements de rechange.

c) interdit : les bâtons à bout pointus métalliques sont interdits (type bâtons de ski).

Article 12 : Pénalisation

Le coureur encourt une pénalité en cas de :

a/ Assistance en dehors des postes de ravitaillement de l'organisation (type "porteur d'eau")

b/ Assistance par le fait d'être accompagné par un coureur sans dossard.

c/ Non présentation à un poste de contrôle.

d/ Absence de dossard ou dossard porté de manière non visible à l'avant du coureur

e/ Pointage au-delà des horaires de fermeture :

MARE A BOUE (pk 19) : 11h00

f/ Utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve.

g/ Dopage ou refus de se soumettre au contrôle antidopage.

Sur demande de la DJS, une pièce d'identité est obligatoire et chaque raideur devra en être pourvue.

h/ Non-assistance à un concurrent en difficulté.

i/ Pollution et dégradation des sites par les concurrents & abandon de déchets sur le parcours y compris les déchets biodégradables

j/ Insultes, menaces ou coups proférés par les concurrents auprès des contrôleurs ou des membres de l'organisation. Toute prise de position orale écrite avant pendant et après l'épreuve sportive à connotation diffamatoire ou injurieuse, pourra être sanctionnée par une interdiction de participer à une ou des épreuves durant une ou plusieurs années en fonction de la gravité des propos tenus et ce, indépendamment d'éventuelles poursuites judiciaires.

k/ Refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve.

l/ Etat physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin.

m/ Prise de raccourcis dans les sentiers

n/ Port d'un dossard appartenant à un autre raideur

o/ Non respect du code de la route

p/ Courir torse nu

Sur tous ces domaines, la direction de course décidera après avoir entendu le concurrent de la sanction à prendre. Cette dernière pouvant aller d'une pénalité en temps jusqu'à la disqualification dans les cas les plus graves

Article 13 : Contrôle antidopage

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraînera la disqualification immédiate. Tout contrôle positif sans préjuger de sanctions plus lourdes entraînera, outre la disqualification, l'interdiction de courir l'année suivante. Une pièce d'identité devra être présentée par le participant au médecin de l'AFLD

Article 14 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires au lieu d'arrivée auprès de l'organisateur. Une somme de 50 euros devra être versée. Dans le cas où la réclamation ne serait pas recevable, cette somme sera conservée par l'organisation.

Article 15 : Couverture Photo, télévision, Vidéo et Droits

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Quant aux professionnels audio-visuel ou photos, ceux-ci doivent obtenir leur accréditation auprès de l'organisateur. Il est en outre entendu qu'aucune image, qu'aucune photographie ou qu'aucun film vidéo ne pourront être commercialisés auprès de particuliers, de partenaires privées ou de chaînes télévisées de quelque nature que ce soit sans l'accord de l'organisation du Trail des Anglais.

Pour les besoins de la course, dérogeant partiellement à la loi Informatique et Liberté, l'organisation autorise les partenaires à contacter les compétiteurs au plus tard fin décembre de l'année de la course. Pour ce faire, les adresses seront obtenues auprès de ILOP SPORT qui appréciera le bien fondé des demandes.

Dans l'affirmative, les partenaires prendront l'engagement de ne pas céder à titre gracieux ou onéreux les adresses postales, électroniques et numéros de téléphone des compétiteurs. Et ils ne les utiliseront que pour la réalisation d'offre en rapport avec l'épreuve sportive en question. A défaut, ils engageraient leur responsabilité sans pour autant que l'organisateur ne puisse être inquiété.

Il est entendu que seules les structures media agréées pourront prendre des photos ou filmer les concurrents, et ce en dehors du traitement de l'actualité développée dans les JT papier ou télévisuels.

Art. 16 - Données personnelles et RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants ne sont destinées qu'au personnel habilité de ILOP Sport qui est responsable du traitement de ces données, et à ces sous-traitants pour l'inscription et la chronométrie. Tous s'engagent à respecter la réglementation en matière de collecte et de traitement des données personnelles. Ces données ne sont utilisées qu'afin d'assurer le traitement des inscriptions, de la chronométrie et de la publication des résultats (dont live) des participants. Le sous-traitant intervenant pour les inscriptions en ligne est la société Planète Trail RCS Saint-Denis de La Réunion 852 863 448, et la société intervenant pour la chronométrie est la société Del-Net.com RCS Paris 444 547 715.

Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par ILOP Sport. Sauf opposition de votre part, vos coordonnées peuvent être transmises à nos différents partenaires.

La collecte et le traitement des données personnelles des participants respectent les dispositions fixées par le Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à sport@ilop.re ou par courrier à ILOP Sport : 11 T Rue des Écoliers, 97490 Saint-Denis, La Réunion.

Article 17 : Sécurité et Assistance

Elle est assurée par un réseau de médecins et d'ambulances tout le long du parcours. Des signaleurs sont positionnés sur des endroits stratégiques de l'épreuve des équipes Serre-Files et d'Eco Team ferment la course.

Des sanctions seront prises par l'organisation en cas de non-respect du code de la route par les coureurs.

Un briefing rappelant ces consignes de sécurité sera fait lors du départ afin de rappeler les points de vigilance sur les parties route.

Article 18 : Droits d'inscriptions et annulation

A // En cas d'annulation d'inscription par le concurrent :

Avant les 10 derniers jours précédant la course (soit avant le 25 août 2022) : le remboursement sera minoré de 10 € pour frais de dossier. La demande devra être faite uniquement par mail à contact@trailpei.run

Il est possible de demander un remplacement de dossard sans frais supplémentaire uniquement sur demande à l'organisation. Cette demande devra être réalisée par mail à contact@trailpei.run avant le 17 février 2022 et le dossier du remplaçant devra être complet.

A partir des 10 derniers jours précédant la course (soit après le 25 août 2022) : aucun remboursement pour annulation ne sera effectué quel que soit le motif invoqué (même blessure avec certificat médical ou voyage).

B // En cas d'annulation ou de report sur demande des autorités pour cause COVID

En cas d'annulation sans report de date possible sur 2022, les droits d'inscription seront remboursés aux participants minorés de 3€ pour frais de dossier et de transaction bancaire.

En cas de report de la course sur 2022, deux options seront proposées :

a/ les droits d'inscription seront remboursés aux participants, cependant une retenue de 3€ sera effectuée pour frais de dossier.

b/ le dossard pourra être transféré pour l'édition 2022 dont la date sera à préciser ultérieurement. Les droits d'inscriptions seront alors conservés intégralement par l'organisateur.

C // En cas d'annulation de la course par l'organisateur, suite à une demande des autorités en charge du dossier, formulée de quelque manière que ce soit, ou en raison de circonstances exceptionnelles subites (hors COVID)

Un remboursement des droits d'inscription sera effectué auprès des concurrents. La somme sera égale aux droits d'inscription auxquels seront déduites toutes les dépenses engagées en vue de son organisation (prestations, achat et location de matériel, honoraires, etc.). Elle sera indiquée aux inscrits dans les 15 jours suivants la course.

A compter du départ de la course, aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif d'arrêt de la course.

Article 19 : Modification du parcours

L'organisation se réserve à tout moment le droit de modifier le parcours sans préavis.

Cette modification n'est pas susceptible d'entraîner un remboursement des droits d'inscriptions

Article 20 : Clôture des inscriptions

Les inscriptions seront closes dès que le quota de dossards proposé est atteint. Après cela, aucun dossard ne sera délivré.

Une mise à jour hebdomadaire des inscrits sera consultable sur le site de la course.

Article 21 : Récompenses Scratch Homme et Scratch Femme

Les vainqueurs seront récompensés de la manière suivante :

En numéraire sur les classements scratches H & F

1^{er} : 250€ 2^{ème} : 130€ 3^{ème} : 75€

Par des coupes et des lots pour tous les autres classements.

Article 22 : Challenge St Rolan

La COURSE DE L'ARC EN CIEL est une course faisant partie du Challenge ST ROLAN, lui-même organisé par ILOP SPORT. En s'inscrivant la COURSE DE L'ARC EN CIEL, le participant accepte de faire partie du classement de ce challenge dont les résultats seront publiés sur le site ultramarathondescirques.re rubrique Challenge ST ROLAN.

Les 20 premiers de chaque classement provisoire (général, court, long) auront une place réservée afin de pouvoir participer à cette course et donc d'être classés au Challenge ST ROLAN. Les participants devront cependant s'acquitter de leur droit d'inscription.

Stéphane André
Directeur de ILOP SPORT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane André', written in a cursive style.